

NEWSLETTER INFORMATION RENTREE FILIERE BOVINE



SHAMONDA-EUROPE UN NOUVEAU VIRUS DÉTECTÉ CHEZ LES BOVINS

Depuis plusieurs semaines, des vétérinaires signalent dans plusieurs départements de l'Est de la France, ainsi qu'en Suisse et en Allemagne, l'apparition d'un syndrome associant différents signes cliniques chez les bovins.

La situation demeure évolutive et la présence du virus est confirmée au-delà des zones initialement concernées (liste actualisée des départements impactés consultable sur le site de la plateforme ESA).

Comment se manifeste la maladie ?

Les animaux atteints présentent principalement :

Une diarrhée aiguë,

Un épisode précoce de fièvre, généralement bref et transitoire,

Un abattement et/ou une baisse d'activité digestive (diminution rumination),

Une diminution parfois importante de la production laitière (jusqu'à 50 %),

La maladie semble également se traduire par des avortements, précoces ou tardifs.

Ce virus concerne actuellement les bovins mais pourrait toucher également les petits ruminants.

“Shamonda - Europe”, un nouveau virus proche de Schmallenberg

Les analyses réalisées par l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse suggèrent la présence d'un nouveau virus, de type Shamonda, proche du virus de Schmallenberg (connu et présent en France depuis 2012). Les investigations se poursuivent afin de comprendre l'origine et les impacts du virus identifié.

À ce jour, rien n'indique qu'il soit transmissible à l'homme. Aucun danger n'a été identifié pour la consommation de lait ou de viande par les consommateurs.

Transmission

Les virus de ce groupe sont transmis principalement par de petits insectes piqueurs du genre Culicoïdes (mêmes vecteurs que pour la FCO et la MHE).

Conséquences

Cette affection ne constitue pas une maladie réglementée donnant lieu à des mesures de gestion sanitaire obligatoires ou à des restrictions de mouvements des animaux. Aucune mesure de police sanitaire n'est donc prévue à date.

En cas de signes cliniques de ce type dans votre élevage :

- Rapprochez-vous de **votre vétérinaire** : il pourra vous conseiller, et apporter les soins adaptés aux animaux malades (traitement symptomatique).
- **Surveiller les femelles gestantes et les naissances dans les mois à venir.** Des avortements ont déjà été observés dans les zones infectées. Une infection pendant la gestation pourrait entraîner des malformations congénitales chez les veaux, agneaux ou chevreaux (de façon différée, plusieurs mois après l'infection).

VACCINATION DNC AUTOMNE 2026

PRINCIPE:

La vaccination DNC reste obligatoire dans notre département jusqu'au 31 décembre 2026

ZV2

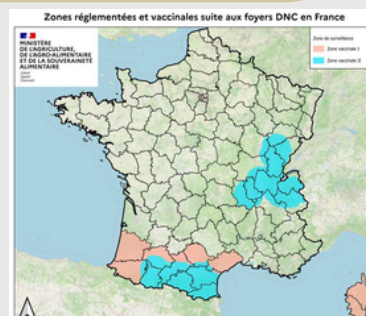
Les cheptels souches doivent être revaccinés de manière obligatoire à l'automne.

Les veaux doivent continuer à être vaccinés.

ZV1

Les cheptels souches peuvent être revaccinés de manière facultative à l'automne.

Les veaux doivent continuer à être vaccinés.



Vaccination du cheptel souche en ZV1

Bien que non obligatoire en ZV1, votre GDS vous conseille de la réaliser. Outre la protection supplémentaire de votre troupeau, la vaccination reste prise en charge par l'état jusqu'au 31 décembre 2026. **Elle sera par la suite INTERDITE.** La non vaccination entraînera des contraintes supplémentaires pour l'exportation à minima jusqu'au 1 septembre 2027

je suis en ZV1 et je ne revaccine pas mon cheptel souche à l'automne 2026

- Mes animaux ne sont plus protégés contre la DNC à partir de mars/avril 2027 (15 mois post vaccination).
- Je dois réaliser une PCR individuelle pour toutes exportations de bovins non protégés (fin d'immunité colostrale et/ou non vaccinés) à minima de mars 2027 à septembre 2027.

je suis en ZV1 et je revaccine mon cheptel à l'automne 2026

- Le vaccin est pris en charge par l'état.
- Mes animaux sont protégés pour 15 mois supplémentaires.
- J'ai moins de contraintes pour exporter à partir de janvier 2027.

Avantage de la vaccination du cheptel souche

- protection de mes animaux.
- Tranquillité pour exporter pendant plus longtemps.



Attention: en ZV1 ou ZV2, les veaux en rupture d'immunité colostrale entre janvier 2027 et septembre 2027 ne pourront plus être vaccinés et devront donc réaliser un contrôle PCR avant exportation. Pensez donc à vacciner ces veaux s'ils ont plus de 3 mois, avant le 31/12/2026.

Attention aux négociants de ZV2 qui ramassent des veaux en ZV1 : bien vérifier leur statut immunitaire et/ou vaccinal pour anticiper les besoins en contrôle PCR avant exportation.